## **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

ENQUÊTE PUBLIQUE AVANT DECLARATION D'INTÉRÊT GÈNÉRAL RELATIVE AU PLAN DE GESTION D'ENLÈVEMENT DE LA JUSSIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN (BRESSE, DOMBES ET VAL DE SAÔNE)

### DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN



Ces conclusions ont été établies par Monsieur Hervé FIQUET Commissaire Enquêteur

Chazay d'Azergues, le 8 avril 2024

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **Description du projet**

Le département de l'Ain et plus particulièrement les communes situées dans la Dombes, la Bresse et le Val de Saône sont confrontées à la progression sur leur territoire d'une plante invasive, la jussie, originaire d'Amérique du Sud. Qu'elle soit à grandes fleurs ou rampante, cette plante aquatique se développe avec ses longues tiges qui lui permettent de s'ancrer sur les berges et au fond des eaux calmes ; ses tiges florifères émergent de l'eau de 50 à 80 cm. Sa reproduction la plus efficace se produit par bouturage à partir de quelques centimètres de tige. Une fois implantée, la jussie croît rapidement formant un herbier dense et inextricable. Le doublement de surface recouverte se fait avec des temps généralement inférieurs à 15 jours et accélérés en cas de températures plus chaudes. La plante concurrence, puis supplante la végétation autochtone, entrainant une forte diminution de la biodiversité sur les sites colonisés.

Dans l'Ain, la jussie s'est développée à partir de 1995 dans la Dombes et un plan de lutte, accompagné d'une DIG a été mis en place sur la période 2013-2018, renouvelé de 2019 à 2024. Fin 2023, 69 sites ont été identifiés dans le suivi de la jussie.

Les enjeux de lutte contre la jussie dans le département sont écologiques pour éviter une asphyxie du milieu aquatique, une forte diminution de la biodiversité et une accélération du comblement des zones humides par accumulation de la matière organique. Les enjeux sont aussi économiques en particulier pour la pisciculture (pertes de rendement et contraintes techniques), la chasse (moins de gibier d'eau), le tourisme (dégradation de l'image de la Dombes).

Les objectifs du plan de lutte sont donc de réduire le développement des jussies dans les sites déjà colonisés, mais aussi d'empêcher la dispersion des jussies vers d'autres sites.

Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, les plans de gestion doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Le demandeur est le département de l'Ain, représenté par son Président, M. DUGUERRY qui, conformément à l'article L113-8 du code de l'urbanisme dispose de la compétence pour la gestion des espaces naturels sensibles. La demande est faite pour une période de 10 ans.

Après enquête publique et approbation du dossier par la préfecture de l'Ain, le département de l'Ain pourra bénéficier d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux.

#### Déroulement de l'enquête

La présente enquête publique est organisée sous l'autorité de Monsieur le Préfet du département de l'Ain dans 183 communes de la Dombes, de la Bresse et du Val de Saône avec dossiers et registres d'enquête dans 11 communes. La mairie de Villars-les-Dombes a été désignée comme siège de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 19 jours du 22 février à 8h30 au 11 mars 2024 à 12 h avec la tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur dans 3 communes.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au plan de gestion de la jussie dans le département de l'Ain, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière;
- je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête,
- l'information du public concernant cette enquête, dans la presse, par l'affichage de l'avis d'enquête dans les 183 communes concernées et dans dix lieux répartis dans la Dombes, la Bresse et le Val de Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat respecte les dispositions réglementaires et reste proportionnée au projet
- N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire.

#### Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le projet est soumis à une enquête préalable à déclaration d'intérêt général permise par l'article L211-7 du code de l'environnement. La composition du dossier répond aux dispositions de l'article R214-102 et des articles R214-99 et R123-8 du code de l'environnement, à savoir notamment, de l'identification du demandeur, d'un mémoire justifiant l'intérêt général, un mémoire présentant une estimation des dépenses, la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses, la localisation des travaux

J'estime dans l'ensemble que les documents présentés sont bien constitués, clairs, complets et compréhensibles.

#### Avis sur les observations recueillies

J'ai noté qu'une seule observation du public a été émise :

- sur les registres papier déposés dans 11 mairies,
- par courrier,
- à l'adresse mail dédiée.
- oralement au cours de mes 4 permanences tenues dans 3 mairies.

Cette observation d'une propriétaire d'un étang confrontée à une plante invasive non identifiée montre la nécessité, si besoin était, de référents en la matière.

#### Avis sur l'intérêt général du plan de gestion

Sur le bilan du projet quant à l'intérêt général, j'ai noté le fort développement de la jussie avec de nombreux étangs dans le département de l'Ain favorables à cette prolifération.

J'ai noté la prise en compte de cette problématique au niveau européen et français et, après l'identification de la jussie dans le département de l'Ain en 1995, la mise en place d'un plan de lutte avec une première DIG de 2013 à 2018 renouvelée de 2019 à 2024.

J'ai noté l'efficacité de ce plan de gestion avec l'éradication de la jussie dans 15 sites où cette plante s'était installée et l'absence de développement exponentiel du fait du dispositif d'alerte et de lutte mis en place à partir de 2008.

J'ai relevé le fort impact que pourrait avoir le développement de la jussie dans la Dombes. la Bresse et le Val de Saône :

- Sur le plan écologique, avec une asphyxie du milieu aquatique et une forte diminution de la biodiversité et un comblement des zones humides
- Sur le plan économique avec un fort impact sur la pisciculture dombiste (pertes de rendement, impossibilité de tirer les filets, encombrement des ouvrages hydrauliques)
- Sur le plan des activités de loisirs et du tourisme avec un impact sur la présence du gibier d'eau, de la chasse et de la pêche de loisir.

J'ai noté que ce plan de lutte était en parfaite compatibilité avec la SDAGE et la SAGE de la Basse Vallée de L'Ain.

Enfin, le plan de gestion de la jussie étendu à 183 communes permet une action plus cohérente à l'échelle des 3 régions de L'Ain que l'addition des actions des particuliers, voire, l'inaction de certains.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, un plan de gestion des jussies dans le département de l'Ain et sous l'égide du Conseil départemental, compétent de par la loi dans ce domaine, relève bien de l'intérêt général prévalant sur les intérêts particuliers.

Par ailleurs, et sur un plan financier, j'ai noté pour 2023 une prise en charge des frais par le Conseil départemental de l'Ain avec les recettes de la taxe d'aménagement complétée par une aide de l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse et une participation de la FREDON AURA. Aucune participation n'est demandée aux propriétaires d'étangs. J'ai noté sur ce point le souhait du Département d'informer directement les propriétaires et les exploitants avant toute intervention sur les plans d'eau et étangs.

Pour toutes ces raisons, le plan départemental de gestion des jussies mérite d'être reconnu comme projet d'intérêt général.

#### En conséquence

J'émets un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au plan de gestion d'enlèvement des jussies dans la Bresse, la Dombes et le Val de Saône par le Conseil départemental de l'Ain.

Signé Hervé FIQUET, Commissaire Enquêteur